

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2033 à 2042présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article présenté comme une grande avancée pour les salariés (alors même qu'il ne concernera réellement qu'une proportion dérisoire de salariés non couverts) est en réalité une attaque insidieuse contre la sécurité sociale et contre la prise en charge universelle des frais de santé. Les vrais gagnants sont les sociétés d'assurances, les institutions de prévoyance et les grandes mutuelles, qui seront financés par les cotisations obligatoires des salariés.

Les auteurs de cet amendement en demandent donc la suppression.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2033	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2034	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2035	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2036	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2037	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2038	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2039	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2040	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2041	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2042	de	M.	André CHASSAIGNE